

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1098**22 octobre 2003****SOMMAIRE**

A.B.M. Invest S.A., Mersch	52698	ISPC II LLC & Cie S.C.S., Luxembourg	52661
Alloy 2000 S.A., Strassen	52701	Komplet Benelux GmbH & Co KG, Drinklange ..	52661
Alloy 2000 S.A., Strassen	52701	Konsortium Holding A.G.	52685
(L')Altaï S.A., Luxembourg	52698	Lux Hifi, S.à r.l., Luxembourg	52671
(L')Altaï S.A., Luxembourg	52704	Madeleine Groupe S.A.	52676
Alternative Leaders Participations S.A., Luxem- bourg	52702	Marley & Timor Holding S.A.	52685
Alternative Leaders S.A., Luxembourg	52686	Mathes et Cie Secs, Wormeldange	52703
Antea Immo S.A., Luxembourg	52659	Mathes et Cie Secs, Wormeldange	52704
B.C.B. - Bureau Conseil en Bâtiment, S.à r.l., Reu- land	52670	Mercury Twenty Six S.A.H., Luxembourg	52669
Bimas S.A., Luxembourg	52681	Musiker Shop, S.à r.l., Diekirch	52671
Bimas S.A., Luxembourg	52681	Mythenstein S.A.	52686
Bimas S.A., Luxembourg	52681	Olingen, S.à r.l., Mersch	52701
Bolux S.A.H., Luxembourg	52686	Overland Investment S.A.H., Luxembourg	52682
C.I.L., Conseillère Immobilière Luxembourgeoise, S.à r.l., Emerange	52676	Parc Demeures, S.à r.l., Mersch	52700
CDF, GmbH, Remich	52701	PCC European Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	52687
Chalijack S.A., Eischen	52679	ProLogis Poland XXV, S.à r.l., Luxembourg	52672
Chalijack S.A., Eischen	52679	Promotion Neuilly S.A., Mersch	52698
Chalijack S.A., Eischen	52679	Radermacher, G.m.b.H., Wasserbillig	52680
Chalijack S.A., Eischen	52679	Read, S.à r.l., Luxembourg	52685
Claridge, S.à r.l., Mersch	52702	Read, S.à r.l., Luxembourg	52685
Durango Finance S.A.H., Luxembourg	52700	San Lorenzo Café, S.à r.l., Echternach	52699
Durango Finance S.A.H., Strassen	52700	Société Luxembourgeoise d'Entretien, S.à r.l., Bertrange	52682
Erga SCI, Luxembourg	52658	Société Luxembourgeoise d'Entretien, S.à r.l., Bertrange	52682
Erga SCI, Luxembourg	52658	Société Luxembourgeoise d'Entretien, S.à r.l., Bertrange	52682
Euro Co AG, Echternach	52670	Société Luxembourgeoise d'Entretien, S.à r.l., Bertrange	52682
Euro Co AG, Echternach	52670	Tinola Holding S.A., Luxembourg	52671
Europe Online Investments S.A., Betzdorf	52702	Urbania, S.à r.l., Mersch	52684
Fisher & Pierce Holding S.A.	52677	Winston Real Estate Holding S.A., Luxembourg .	52699
Gérard Klopp S.A., Livange	52677	Winston Real Estate S.A.H., Luxembourg	52699
Greiweldenger Musek, A.s.b.l., Greiveldange	52667	Winston Real Estate S.A.H., Luxembourg	52699
Groovs & Partners S.A.	52685	Winston Real Estate S.A.H., Luxembourg	52699
Immocréation, Créations Immobilières Luxem- bourgeoises, S.à r.l., Mersch	52677	Winterwerb & Streng Holding S.A.	52686
		Zornak Investments S.A., Luxembourg	52702

ERGA SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Gaston Schumacher, vigneron en retraite, né à Luxembourg le 15 août 1938, et son épouse;
- 2.- Félicie Fischer, vigneronne, née à Remerschen le 9 novembre 1946, demeurant ensemble à L-5495 Wintrange, 28, route du Vin;
- 3.- Ernest Schumacher, vigneron en retraite, né à Luxembourg le 24 novembre 1941, et son épouse;
- 4.- Josée Rettel, vigneronne, née à Luxembourg le 21 février 1946, demeurant ensemble à L-5495 Wintrange, 12, route du Vin.

Seuls associés de ERGA SCI, L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, constituée suivant acte Jean-René Frank de Ettlbruck en date du 24 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 du 19 janvier 1977, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 21 avril 1994, publié au dit Mémorial, Numéro 352 du 22 septembre 1994.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils modifient la durée de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»*Troisième résolution*

Ils modifient l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.»

La durée du mandat des gérants est illimitée.

Ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Quatrième résolution

Ils convertissent le capital en euros et les premier respectivement avant-dernier alinéas de l'article 5 auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit virgule quatre-vingt-dix-neuf (421.418,99) euros divisé en cent soixante-dix parts sociales d'intérêts, sans expression de valeur.

...

L'immeuble ci-dessus désigné est évalué à quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit virgule quatre-vingt-dix-neuf (421.418,99) euros.

...»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wintrange, 28, route du Vin.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Schumacher, F. Fischer, E. Schumacher, J. Rettel, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003, vol. 879, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 septembre 2003.

F. Molitor.

(060898.3/223/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.**ERGA SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 septembre 2003.

F. Molitor.

(060899.3/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

ANTEA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 95.894.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société THANELLO INCORPORATED, avec siège social à R.G. Hodge Plaza, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés de Road Town, Tortola (BVI) sous le n° 526564;

2) La société LEADING PILOT CORPORATION, avec siège social à R.G. Hodge Plaza, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés de Road Town, Tortola (BVI) sous le n° 430906.

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 31 juillet 2003, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANTEA IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e lundi du mois d'août à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) La société THANELLO INCORPORATED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions.	155
2) La société LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Régine Caillau, juriste, demeurant à 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, née le 9 septembre 1946 à Alger (Algérie), de nationalité française;
 - la société THANELLO INCORPORATED, préqualifiée;
 - la société LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société WURTH CONSULTING S.A., avec siège social à 5, rue Aldringen/B.P. 2540, L-1025 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 80.498.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen/B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Régine Caillau, préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Régine Caillau, pré-qualifiée, comme administrateur-délégué qui pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 140S, fol. 21, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

G. Lecuit.

(060835.3/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

KOMPLET BENELUX GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: Drinklange, Maison 1H.

R. C. Diekirch B 1.995.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(902429.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 2003.

ISPC II LLC & CIE S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.909.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared the following:

1. ISPC II LLC, a limited liability company established pursuant to the Delaware General Corporation Law with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America;

2. US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP INC., a corporation established pursuant to the Delaware General Corporation Law with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America;

3. SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED, a company organized under the Gibraltar Companies Ordinance, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the Gibraltar Registrar of Companies under number 88911,

all here represented by Miss Anne-Caroline Meyer, Consultant, with professional address at 7, Parc d'Activite Syrdall, L-5365 Münsbach, by virtue of three proxies established in the United States of America on August 7, 2003.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société en commandite simple», which the founding shareholders form between themselves:

Art. 1. Formation. There is hereby established a limited partnership regulated by the applicable laws, specifically articles 16 through 22 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended thereafter, and the present articles, between:

ISPC II LLC, a limited liability company established pursuant to the Delaware General Corporation Law with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, General Partner,

and

US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP INC., a corporation established pursuant to the Delaware General Corporation Law with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, Limited Partner,

and

SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED, a company organized under the Gibraltar Companies Ordinance, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the Gibraltar Registrar of Companies under number 88911, Limited Partner.

Art. 2. Purpose. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Corporation may borrow in any form.

Art. 3. Name. The limited partnership's name shall be: ISPC II LLC & CIE S.C.S. («Limited Partnership»).

Art. 4. Registered office. The registered office of the Limited Partnership is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general partner.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Limited Partnership. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the general partner.

Art. 5. Duration. The Limited Partnership is established for an undetermined period.

Art. 6. Accounting year. The accounting year of the Limited Partnership shall begin on the 1 of January and shall terminate on the 31 of December of each year.

Art. 7. Partner's liability. ISPC II LLC, prenamed, being the only General Partner, is indefinitely (and jointly and severally) liable as regards the partnership's liabilities.

US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP, INC. and SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED prenamed, being the Limited Partners, are liable up to the funds they contributed to the partnership.

Art. 8. Rights, powers and restrictions of partners. Its general partner shall manage the partnership. The general partner is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition and engages the partnership towards third parties by its sole signature. The partnership signature may exclusively be used for the needs of the partnership and within the limits of its object.

8.1. Powers and obligations of the general partner

The general partner shall have full and exclusive charge and control of the management, conduct and operation of the partnership in all respects and in all matters. Except as expressly provided in the present articles or expressly required by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended thereafter, the general partner is hereby granted the right, power and authority to do on behalf of the partnership all things which, in his sole judgment, are necessary, proper or desirable to carry out the aforementioned duties and responsibilities. The general partner shall devote such time and attention to the partnership as shall be necessary to conduct its business in an efficient manner.

8.2. Restrictions on limited partners

No limited partner in his capacity as a limited partner shall:

(a) be permitted to take part in, or interfere in any manner with, the control of the business or affairs of the partnership,

(b) have any voice in the management or operation of any partnership property, or

(c) have the authority or power to act as agent for or on behalf of the partnership or any other partner, to do any act which would be binding on the partnership or any other partner, or to incur any expenditures on behalf of or with respect to the partnership.

Art. 9. Capital, contributions. The capital is set at twenty-two thousand Euros (EUR 22,000.-), represented by two hundred twenty (220) partnership interests with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

ISPC II LLC, being the General Partner makes cash contribution of one hundred Euros (EUR 100.-) in counterpart of which he receives one (1) partnership interest.

US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP, INC. acting as limited partner makes cash contribution of twenty-one thousand eight hundred Euros (EUR 21,800.-) in counterpart of which he receives two hundred eighteen (218) partnership interests.

SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED acting as limited partner makes cash contribution one hundred Euros (EUR 100.-) in counterpart of which he receives one (1) partnership interest.

The total cash contributions, i.e. twenty-two thousand Euros (EUR 22,000.-) have been fully paid-in, as ascertained by the partners to the notary.

Art. 10. Transfer of interests. The general or limited partners may not sell, assign transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecate, pledge or otherwise convey or encumber, voluntarily or by operation of law, all or any por-

tion of such partner's interest in the partnership unless it is unanimously approved in writing by all partners. Such transfer is only valid if the procedures required by article 1690 of the civil law are respected.

Art. 11. Annual meeting of partners. The limited partnerships's partners meeting is, after each accounting year, within the month of May required to approve the management report, the balance sheet and profit and loss account, the allocation of results and to grant discharge to the manager. At each partners' meeting, each share gives right to one vote.

Art. 12. Allocation and withdrawal of profits and losses.

12.1.

The net profit shall be allocated to the Partners Capital Accounts pro rata to their average weighted Capital Accounts during the financial year.

12.2

Withdrawals of profits by Partners shall be made only to the extent of positive Capital Account balances resulting from profit allocations and only if authorized by (i) Limited Partner(s) holding at least fifty percent of the value allocable to the Limited Partner(s), (ii) General Partner(s) holding at least fifty percent of the value allocable to the General Partner(s), all acting in an exercise of their good faith discretion with regard to the financial advisability of such withdrawals at the time.

12.3.

Losses, if any, shall first be borne by the Limited Partner(s) in proportion to the contribution by the Limited Partner(s) and be deducted from the Capital Account of the Limited Partner(s) until the amount of the Limited Partner's Capital Account is zero. Losses that remain after the application of the provision in the previous sentence shall lead to negative Capital Accounts of the General Partner(s) who will equally divide the remaining losses.

12.4

Any negative Capital Accounts of a General Partner must have been fully restored before any Partners, Limited Partners and other General Partners, are entitled to any allocations to their Capital Accounts pursuant to Section 12.1 of profits that have been gained in later financial years.

Art. 13. Dissolution and termination.

13.1. Prohibition of termination

Except as expressly provided herein, no partner shall have the right, and each partner hereby agrees not to dissolve, terminate or liquidate the partnership. No partner shall have the right, and each partner hereby agrees not to petition a court for the dissolution, termination or liquidation of the partnership except as such rights are provided in this agreement or are available under applicable law.

13.2. Events of dissolution

The partnership shall only be dissolved:

- (a) upon an election to dissolve by the written decision to do so of limited partners owning more than seventy-five percent (75 %) and of the general partner;
- (b) upon the occurrence of an event specified under the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended thereafter.

13.3. Termination

Dissolution of the partnership shall be effective on the day on which the event specified in section 13.2. herein occurs giving rise to the dissolution, but the partnership shall not terminate until the assets of the partnership shall have been distributed as provided in section 12 herein. Notwithstanding the dissolution of the partnership, prior to the termination of the partnership, as aforesaid, the business of the partnership and the affairs of the partners, as such, shall continue to be governed by this agreement. Upon dissolution, the general partner or, if there be none, a liquidator appointed by a majority of seventy-five percent (75 %) of limited partners shall liquidate the assets of the partnership and distribute the proceeds thereof as contemplated by this agreement.

13.4. Winding up

In the event of the dissolution of the partnership for any reason, the general partner shall commence to wind up the affairs of the partnership and its investments. The general partner shall have full right and unlimited discretion to determine the time, manner and terms of any sale or sales of partnership property pursuant to such liquidation having due regard to the activity and condition of the relevant market and general financial and economic conditions.

13.5. Distributions in liquidation

The proceeds of the liquidation shall be distributed by the general partner in the following order of priority:

- (a) First, to discharge or make adequate provision for all partnership debts and liabilities to creditors, including, to the extent permitted by law, debts owed to partners; and
- (b) Second, to any reserve fund which the general partner deems reasonably necessary for any contingent or unforeseen liabilities or obligations of the partnership; and
- (c) Third to the partners.

13.6. Death, Etc. of a limited partner

The death, legal incapacity, bankruptcy, dissolution or insolvency of a partner shall not dissolve the partnership.

Art. 14. General. For each point not foreseen by the present articles, the partners will refer to the applicable laws.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the partners

The address of the corporation is fixed at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. ISPC II LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de l'état du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique;

2. US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP, INC., une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

3. SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée sous le régime de la «Gibraltar Companies Ordinance» avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 88911,

dûment représentées par Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, consultant, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

en vertu de trois procurations établies aux Etats-Unis d'Amérique en date du 7 août 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple (S.C.S.) dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Formation. Il existe une société en commandite simple, qui est régie par les lois y relatives, spécifiquement les articles 16 à 22 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée par la suite et par les présents statuts, entre:

ISPC II LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de l'état du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique; associé commandité;

et

US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP, INC., une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, associé commanditaire;

et

SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée sous le régime de la «Gibraltar Companies Ordinance» avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 88911, associé commanditaire.

Art. 2. Objet. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Raison sociale. La société en commandite simple a pour raison sociale: ISPC II LLC & CIE. S.C.S. («société en commandite simple»).

Art. 4. Siège social. Le siège de la société en commandite simple est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société en commandite simple. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'associé commandité.

Art. 5. Durée. La société en commandite simple est établie pour une durée indéterminée.

Art. 6. Exercice social. L'année sociale de la société en commandite simple commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 7. Responsabilité des associés. ISPC II LLC, préqualifiée, étant le seul associé commandité, est responsable indéfiniment (et solidairement) des engagements de la société.

US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP, INC. et SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED, préqualifiées, étant associés commanditaires, ne sont tenues des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds dont elles ont fait apport.

Art. 8. Droits, pouvoirs et restrictions des associés. La société en commandite simple est gérée et administrée par l'associé commandité. L'associé commandité a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature. Il ne peut être fait usage de la signature sociale que pour les seuls besoins de la société et dans le cadre de son objet social.

8.1.

Pouvoirs et obligations de l'associé commandité

L'associé commandité a la charge et le contrôle entiers et exclusifs de la gestion de la société en commandite simple en tous points et pour tout domaine. Sauf disposition expresse des présents statuts ou disposition expresse de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée par la suite, l'associé commandité dispose du droit, du pouvoir et de l'autorité de faire au nom et pour le compte de la société tout ce qu'il estime, par son propre jugement être nécessaire, requis et utile afin de remplir ses fonctions et responsabilités ci-dessus mentionnées. L'associé commandité doit dévouer à la société le temps et l'attention nécessaires pour gérer ses affaires d'une manière efficace et ce de la même manière qu'il gérerait ses propres affaires.

8.2.

Restrictions imposées aux associés commanditaires

Aucun associé commanditaire ne peut en sa qualité:

- (a) être autorisé à participer, ou s'immiscer d'une quelconque manière dans le contrôle des affaires de la société,
- (b) avoir une voix dans la gestion ou l'opération de biens appartenant à la société, ou
- (c) avoir l'autorité ou le pouvoir d'agir comme représentant de la société ou l'un quelconque des autres associés afin d'engager la société ou l'un quelconque des autres associés ou d'engager des dépenses au nom de ou en relation avec la société.

Art. 9. Capital, Apports. Le capital social est fixé à vingt deux mille Euros (EUR 22.000,-) représenté par deux cent vingt (220) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

ISPC II LLC, en qualité d'associé commandité effectue un apport en numéraire de cent Euros (EUR 100,-) pour lequel il lui est attribué une (1) part d'intérêt.

US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP, INC., en qualité d'associé commanditaire effectue un apport en numéraire de vingt et un mille huit cents Euros (EUR 21.800,-) pour lequel il lui est attribué deux cent dix huit (218) parts d'intérêt.

SURFACE PREPARATION (GIBRALTAR) LIMITED, en qualité d'associé commanditaire effectue un apport en numéraire de cent Euros (EUR 100,-) pour lequel il lui est attribué une (1) part d'intérêt.

Les apports en numéraire, soit vingt-deux mille Euros (EUR 22.000,-) ont été libérés intégralement, ainsi que les associés le font constater au présent notaire instrumentant.

Art. 10. Transfert de parts. Les associés commandités ou les associés commanditaires ne peuvent vendre, assigner, transférer, échanger, louer, mettre en gage, faire payer, hypothéquer ou également transmettre ou grever de dettes, volontairement ou par des dispositifs de la loi, tout ou partie de leurs parts d'intérêts dans la société en commandite simple et ce durant les douze premières années de la vie sociale de la société en commandite simple, qu'avec qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Une telle cession de parts ne peut s'opérer que si les dispositions de l'article 1690 du Code civil sont respectées.

Art. 11. Assemblée annuelle des associés. L'assemblée des associés est appelée à approuver, après chaque exercice social au courant du mois de mai, le compte-rendu du gérant, le bilan et le compte de pertes et profits, la répartition des bénéfices et des pertes et à donner décharge au gérant. Dans toute assemblée des associés, chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Art. 12. Allocation et Distribution des profits et pertes.

12.1

Le profit pourra être alloué aux Comptes de Capital Associés au prorata de la moyenne de leur Comptes Capital durant l'année sociale.

12.2

Les distributions de profits par les associés ne pourront être réalisés que dans la limite ou la balance positive des Comptes Capital résulte de l'allocation de profit et seulement si elles sont autorisées i) par les associés commanditaire(s) détenant au moins 50% de la valeur allouable aux associés commanditaire(s), ii) par les associé(s) commandité(s) détenant au moins 50% de la valeur allouable aux associé(s) commandité(s), tous agissant de façon discrétionnaire au regard de la faisabilité financière de telles distributions.

12.3

Les pertes, s'il en existe, devront en premier lieu émaner des associés commanditaires en proportion de l'apport des associés commandité(s) et seront déductibles du Compte Capital des associés commanditaires jusqu'à ce que le montant des Comptes de Capital des associés commanditaires soit à zéro. Les pertes restantes, après applications de la disposition de la phrase précédente, devront conduire à des Comptes de Capital négatifs pour les associé(s) commandité(s) qui devront partager équitablement le montant des pertes restantes.

12.4

Tout compte de capital négatif de l'associé commandité devra être complètement rétabli avant que tout associé, associé commanditaire et autre associé commandité, ne soient autorisés à recevoir une allocation de profits sur leur Compte de capital, conformément à la disposition 12.1, qui auraient pu être générés durant des exercices financiers ultérieurs.

Art. 13. Dissolution et clôture de la liquidation.

13.1.

Continuation de la société

Sauf dans les cas expressément stipulés ci-dessous, chaque associé reconnaît qu'aucun associé n'a le droit de dissoudre, mettre fin ou liquider la Société. Chaque associé reconnaît qu'aucun associé n'a le droit de présenter une requête en dissolution, clôture ou liquidation de la Société, sauf dans les cas prévus par la présente ou par les lois applicables.

13.2.

Situations de dissolution

La Société pourra seulement être dissoute par:

- (a) une décision écrite des associés commanditaires détenant plus de 75% et de l'associé commandité;
- (b) la survenance d'un événement spécifié par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par après.

13.3.

Dissolution

La dissolution de la Société sera effective au jour de la survenance de l'événement mentionné à la section 13.2. entraînant la dissolution, mais la Société ne cessera pas d'exister tant que ses actifs n'auront pas été distribués de la manière établie par la section 12. ci-dessous. Sans préjudice de la dissolution de la Société, les affaires de la société et des associés continueront à être régies par la présente, jusqu'à ce que la Société ne cesse d'exister. A partir de la dissolution, l'associé commandité ou à défaut, un liquidateur nommé par une majorité de soixante quinze pour cent (75%) des associés commanditaires liquidera les actifs de la Société et distribuera le boni de liquidation comme prévu par la présente.

13.4.

Liquidation

En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, l'associé commandité commencera à liquider les affaires de la Société ainsi que ses investissements. L'associé commandité aura les pleins pouvoirs pour déterminer les délais, moyens et termes de toute vente des actifs de la Société, suite à sa liquidation, en prenant en considération son activité, les conditions du marché et les conditions financières et économiques générales.

13.5.

Distribution du boni de liquidation

Le boni de liquidation sera distribué par l'associé commandité dans l'ordre de priorité suivant:

- (a) Premièrement, pour régler - et faire les provisions nécessaires pour - toutes les dettes dues aux créanciers, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, les dettes envers les associés, et;
- (b) Deuxièmement, pour tout fonds de réserve que l'associé commandité estime raisonnablement nécessaire pour toute procédure judiciaire, responsabilités ou obligations imprévues de la Société, et;
- (c) Troisièmement aux associés.

13.6.

Mort, etc. d'un associé commanditaire

La mort, l'incapacité, la faillite, la dissolution ou l'insolvabilité d'un associé n'opérera pas dissolution de la Société.

Art. 14. Divers. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux lois en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Décisions des associés

L'adresse de la Société est fixé à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Meyer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 août 2003, vol. 524, fol. 39, case 6. – Reçu 220 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 septembre 2003.

J. Seckler.

(061450.3/231/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

GREIWELDINGER MUSEK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 10, Speltzegaass.

R. C. Luxembourg F 216.

STATUTS

Entre les soussignés:

	Nom	Prénom	Profession	Rue	Code p.	Localité	Nat.
1	Bley	Jean-Jacques	Empl. privé	17, rue J. Lentz	L-3378	Livange	lux
2	Bornhofen	Fränk	Empl. privé	2, Im Reder	L-5427	Greiveldange	id
3	Braun	Aline	Etudiante	6, montée des Vignes	L-5407	Bous	id
4	Collignon	Daniel	Etudiant	11A, Benzelt	L-5426	Greiveldange	id
5	Collignon	Gilbert	Employé CFL	11A, Benzelt	L-5426	Greiveldange	id
6	Enzinger	Fabienne	Empl. privée	8, Klensberreg	L-5451	Stadtbredimus	id
7	Enzinger	Paul	Fonct. d'Etat	8, Klensberreg	L-5451	Stadtbredimus	id
8	Felten	Carlo	Secrétaire com.	5, Neie Wee	L-5427	Greiveldange	id
9	Felten	Tom	Etudiant	5, Neie Wee	L-5427	Greiveldange	id
10	Frank	Laurence	Etudiante	9, Kerwech	L-5427	Greiveldange	id
11	Frank	Lynn	Etudiante	9, Kerwech	L-5427	Greiveldange	id
12	Friden	Marco	Empl. privé	27, Foascht	L-5534	Remich	id
13	Fritsch	Gilberte	Empl. privée	Scheuerberg	L-5422	Erpeldange	id
14	Fritsch	Roland	Fonct. d'Etat	28, rue des Champs	L-3442	Dudelange	id
15	Fritsch	René	Retraité	5, Ouschtergaass	L-5426	Greiveldange	id
16	Gallé	Olivier	Ingénieur du son	1, Kerwech	L-5427	Greiveldange	id
17	Greiveldinger	Mike	Professeur stag.	62, rue de la Cité	L-5517	Remich	id
18	Hall	Isabelle	Institutrice	2, Speltzegaass	L-5426	Greiveldange	id
19	Halsdorf	Raymonde	Empl. privée	Bechelsbiereg	L-5427	Greiveldange	id
20	Heinisch	Christiane	Etudiante	18, montée des Vignes	L-5407	Bous	id
21	Kieffer-Gerges	Francine	Vigneronne	2, Klappegaass	L-5426	Greiveldange	id
22	Kieffer	Claude	Inf. anesthésiste	8A, rue de l'Eglise	L-5355	Oetrange	id
23	Kieffer	Fernand	Employ. privé	2, Klappegaass	L-5426	Greiveldange	id
24	Kirch	Nic	Retraité	16, Azengen	L-5427	Greiveldange	id
25	Loureiro	Fabiana	Etudiante	13, Waistrooss	L-5450	Stadtbredimus	id
26	Mathias	Kathrin	Etudiante	1, Neie Wee	L-5427	Greiveldange	id
27	Miccolis	Pierrot	Fonct. d'Etat	8, Michel Junckel	L-3653	Kayl	id
28	Muller	Nadine	Institutrice	24, Azengen	L-5427	Greiveldange	id
29	Noesen	Gilles	Etudiant	8A, rue d'Oetrange	L-5407	Bous	id
30	Parage	Germain	Etudiant	6, Om Maes	L-5427	Greiveldange	id
31	Sibenaler	Patrice	Instituteur	9, Strachen	L-5426	Greiveldange	id
32	Speltz-Fisch	Maryse	Empl. publique	15, Neie Wee	L-5427	Greiveldange	id
33	Speltz	Carlo	Instituteur	15, Neie Wee	L-5427	Greiveldange	id
34	Speltz	Ben	Etudiant	15, Neie Wee	L-5427	Greiveldange	id
35	Verstraeten	Kirsten	Etudiante	1, Kerwech	L-5427	Greiveldange	id
36	Wecker	Josiane	Empl. privée	4, An der Klaus	L-5427	Greiveldange	id
37	Weyer-Hall	Sandra	Empl. privée	4, Am Bongert	L-5427	Greiveldange	id
38	Zahlen	Paul	Etudiant	6A, Ouschtergaass	L-5426	Greiveldange	id
39	Zeimet	Jean-Paul	Etudiant	13, Wengertswee	L-5450	Stadtbredimus	id

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, (ci-après loi du 21 avril 1928).

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination GREIWELDENGER MUSEK, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Greiveldange, Commune de Stadtbredimus, 10 Speltzegaass et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, directeur, membres du conseil d'administration, portes-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à quinze.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membres de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.
- d) Le Conseil d'Administration décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main-levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'Assemblée Générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une Assemblée Générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'Assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'Assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de treize membres majeurs au plus, élus par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Plus de la moitié du conseil d'administration doit être composée de musiciens. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé. L'association se réserve le droit de choisir deux musiciens/musiciennes parmi ses membres mineurs, qui représenteront les intérêts des jeunes dans les réunions du comité d'administration, sans pour autant avoir le droit de vote dans ces réunions.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le ou les secrétaires et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par trois vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur».

De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de l'association est établi à Greiveldange (L-5426) 10 Speltzegaass

Deuxième résolution

Le premier exercice social commence aujourd'hui le 15 septembre 2003, ceci par dérogation à l'article 22 des statuts, et se termine le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

Le conseil d'administration se compose comme suit:

1) Président:

Felten Carlo, secrétaire communal, 5, Neie Wee, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

2) Vice-président:

Enzinger Paul, fonct. d'Etat, 8, Klensberreg, L-5451 Stadtbredimus, nat. lux.

3) Secrétaires:

Speltz Carlo, instituteur 15, Neie Wee, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

Speltz Maryse, institutrice, 15, Neie Wee, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

4) Trésorier:

Weyer Sandra, empl. privée, 4, am Bongert, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

5) Membres:

Kirch Nic, retraité, 16, Azengen, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

Halsdorf Raymonde, empl. privée, Bechelbiereg, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

Bornhofen Frank, empl. privé, 2, im Reder, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

Hall Isabelle, institutrice, 2 Speltzegaass, L-5426 Greiveldange, nat. lux.

Kieffer Claude, infirmier anesthésiste, 8A, rue de l'Eglise, L-5355 Oetrange, nat. lux.

Parage Germain, étudiant, 6, om Maes, L-5427 Greiveldange, nat. lux.

Ainsi fait à Greiveldange en date du 15 septembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, réf. LSO-AI05001. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061097.3/000/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

MERCURY TWENTY SIX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.737.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

Signature.

(061540.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

EURO CO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 6.149.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AI05217, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 septembre 2003.

Signature.

(902411.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2003.

EURO CO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 6.149.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AI05220, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 septembre 2003.

Signature.

(902410.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2003.

B.C.B. - BUREAU CONSEIL EN BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7670 Reuland, 19, Um Beschelchen.
R. C. Luxembourg B 55.310.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Dentzer, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 7 décembre 1964, demeurant à L-7670 Reuland, 19, Um Beschelchen;

2.- Monsieur Claude Werer, avocat, né à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1968, demeurant à L-4393 Pontpierre, 24, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée B.C.B. - BUREAU CONSEIL EN BATIMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg, R. C. S. Luxembourg section B numéro 55.310, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 464 du 18 septembre 1996, et dont le capital social a été converti et augmenté à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune suivant décision prise par l'assemblée générale des associés de la société en date du 27 mars 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1263 du 30 août 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Bridel à L-7670 Reuland, 19, Um Beschelchen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Reuland.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dentzer, Werer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2003, vol. 524, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2003.

J. Seckler.

(061614.3/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

MUSIKER SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 48, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 6.111.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le cinq septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Choukri Tebourski, employé privé, né à Tunis le 20 septembre 1951, demeurant à T-8050 Hammamet (Tunisie), Résidence Elfel, route touristique, Apt K 12 EL-Mrezgua.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MUSIKER SHOP, S.à r.l., avec siège social à L-9280 Diekirch, 48, rue de Stavelot, constituée par acte du notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial C, numéro 1110 du 5 décembre 2001, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1) Il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 2) Il déclare prendre à sa charge tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) Il se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Tebourski, F. Unsen.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 octobre 2003.

F. Unsen.

(902427.3/234/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 2003.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.634.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AAJ00198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TINOLA HOLDING S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

(061539.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

LUX HIFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 8.939.

Constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 1969, publié au Mémorial C n° 37 du 4 mars 1970, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1981, acte publié au Mémorial C, n° 103 du 22 mai 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 101 du 15 avril 1989, modifiée par acte sous seing privé en date du 6 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C, n° 619 du 20 avril 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Pour LUX HIFI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables, S.à r.l.

Signatures

(061853.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ProLogis POLAND XXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.975.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which its duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered under the number B 76.630.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND XXV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 1,200.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:
ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 69.082

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 76.630

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND XXV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le

consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.200,- euros.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 68, case 11. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061844.3/211/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

MADELEINE GROUPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.020.

Il résulte d'un courrier adressé à la société MADELEINE GROUPE S.A., que la société WOOD APPLETON OLIVER & CO, S.à r.l., en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social avec effet au 18 septembre 2003.

A la demande des intéressés

Pour publication et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061717.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

C.I.L., CONSEILLERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 89.677.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Stéphane Noël, agent immobilier, né à Thionville (France), le 7 décembre 1968, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise,

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CONSEILLERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé C.I.L., ayant son siège social à L-3390 Peppange, 18, rue de Crauthem, R. C. S. Luxembourg section B numéro 83.050, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1731 du 4 décembre 2002.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-3390 Peppange, 18, rue de Crauthem, à L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Emerange.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euro.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2003, vol. 524, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2003.

J. Seckler.

(061623.3/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FISHER & PIERCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 23.199.

La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 18 septembre 2003, le siège social de la société FISHER & PIERCE HOLDING S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. section B 23.199.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EURO REVISION S.A.

Signature

Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061640.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

IMMOCREATION, CREATIONS IMMOBILIERES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 27.371.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06296, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2003.

Pour IMMOCREATION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(061854.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

GERARD KLOPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 43.186.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GERARD KLOPP S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre, R. C. S. Luxembourg section B numéro 43.186, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1993, publié au Mémorial C numéro 251 du 28 mai 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 181 du 11 avril 1996;

- en date du 15 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 91 du 12 février 1998;

dont le capital social a été converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 28 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1262 du 30 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Klopp, imprimeur, demeurant à Thionville (France).
Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.
L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre, à L-3378 Livange, Zone Commerciale, route de Bettembourg.

2.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre, à L-3378 Livange, Zone Commerciale, route de Bettembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Livange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Brigitte Daga comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Madame Sophie Klopp, technico-commerciale, née à Thionville (France), le 25 septembre 1972, demeurant à F-57440 Algrange, 3, Chemin de la Promenade (France),
comme nouvel administrateur de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Robert Becker comme commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R. C. S. Luxembourg section B numéro 16.235,
comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Klopp, Beicht, Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2003, vol. 524, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2003.

J. Seckler.

(061610.3/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

CHALIACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 54.447.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AI00235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(061782.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

CHALIACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 54.447.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AI00242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(061781.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

CHALIACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 54.447.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AI00249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(061779.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

CHALIACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 54.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AI00251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(061780.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

CHALIACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 54.447.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement
en date du 25 août 2003 à 11.00 heures à Eischen*

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Yves Delhaye qui désigne comme secrétaire Monsieur Charles Delhaye et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Everling.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'assemblée générale ordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

L'ordre du jour est le suivant:

1. Révocation du commissaire aux comptes.
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.

Exposé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale révoque la société à responsabilité limitée CABINET COMPTABLE ET FISCAL YVES SCHARLE, avec siège social à L-7540 Rollingen/Mersch, rue de Luxembourg, 113, de son poste de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société VO CONSULTING SPRL, avec siège social à B-6700 Arlon, Rue de la Poste, 5.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur, suite au décès de Madame Jacqueline Breyer, Monsieur Charles Delhaye, étudiant, demeurant à B-6700 Arlon, Rue Hamélius, 61,
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Y. Delhaye / C. Delhaye / P. Everling

*Liste de présence à l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement
en date du 25 août 2003 à 11.00 heures à Eischen*

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Présents ou représentés	Signature
Yves Delhaye	1.000	Présent	
LIDY CRUM S.A.	1.500	Présente	
Total (100%):	2.500		

Y. Delhaye / C. Delhaye / P. Everling

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00254. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061785.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

RADERMACHER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 95.332.

Im Jahre zweitausenddreie, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Winfried Radermacher, Handelsvertreter, geboren in Kötterichen, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. September 1954, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Dame Anna Radermacher-Heinen, Tierärzthelferin, geboren in Daun, (Bundesrepublik Deutschland), am 11. Februar 1963, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland).

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Gernot Kos, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RADERMACHER, G.m.b.H., mit Sitz in L-5560 Remich, 30, rue Neuve, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 95.332), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. August 2003, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt und aufgeteilt ist in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

- Dass die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, die einzigen Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft sind und den amtierenden Notar ersuchen den von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5560 Remich, 30, rue Neuve, nach L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2003, vol. 524, fol. 64, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. Oktober 2003.

J. Seckler.

(061628.3/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BIMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.914.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(061840.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BIMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.914.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(061841.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BIMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.914.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(061842.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTRETIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.005.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061676.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTRETIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.005.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061675.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTRETIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.005.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061674.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTRETIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.005.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061672.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

OVERLAND INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 13.824.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OVERLAND INVESTMENT, R. C. Luxembourg B 13.824, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de OVERZEE EN OVERLAND TRANSPORT MAATSCHAPPIJ S.A. suivant acte reçu Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 167 du 14 août 1976.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 juin 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 199 du 5 février 2002.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Duculot, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de cent soixante-quatorze mille euros (EUR 174.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Refonte complète des statuts afin de les rendre conformes à la législation actuellement en vigueur.

2. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts afin de les rendre conformes à la législation actuellement en vigueur.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de OVERLAND INVESTMENT.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires ou dans la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent soixante-quatorze mille euros (EUR 174.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: F. Duculot, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(061743.3/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

**URBANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation),
(anc. BUTZEBIERG, S.à r.l.).**

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 45.464.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2003.

Pour URBANIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(061858.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

GROOVS & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.414.

—
La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 18 septembre 2003, le siège social de la société GROOVS & PARTNERS S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. section B 19.414.

EURO REVISION S.A.

Signature

Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061641.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

KONSORTIUM HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 20.995.

—
La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 18 septembre 2003, le siège social de la société KONSORTIUM HOLDING S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. section B 20.995.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EURO REVISION S.A.

Signature

Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061643.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

MARLEY & TIMOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 19.828.

—
La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 18 septembre 2003, le siège social de la société MARLEY & TIMOR HOLDING S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. section B 19.828.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EURO REVISION S.A.

Signature

Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061646.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

READ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 45.083.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062078.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

READ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 45.083.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062076.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

MYTHENSTEIN S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 19.515.

—
La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 18 septembre 2003, le siège social de la société MYTHEN-STEIN S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. section B 19.515.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EURO REVISION S.A.

Signature

Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061657.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

WINTERWERB & STRENG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 18.966.

—
La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 18 septembre 2003, le siège social de la société WINTERWERB & STRENG HOLDING S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. section B 18.966.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EURO REVISION S.A.

Signature

Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061662.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.988.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Uhl

Pour le conseil d'administration

(061808.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ALTERNATIVE LEADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 82.731.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2003

Première résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité des voix les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels au 31 décembre 2002 et décide de reporter le résultat à nouveau.

Troisième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Aucun actionnaire n'ayant demandé la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.15 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal. Les membres du bureau signent le présent procès-verbal.

Un mandataire.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062106.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

PCC EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.983.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth day of September at 7.00 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the amended laws (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is PCC EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of partners or the sole partner (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 30,003,150.- (thirty million three thousand one hundred and fifty euro), represented by 1,200,126 (one million two hundred thousand one hundred and twenty-six) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be partners of the Company. The sole manager has on his sole signature all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority condition. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Where more than one manager is appointed, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meeting held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meetings of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are taken by simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of partners

Art. 15. Decisions of the partners are taken as follows:

- in case of plurality of partners, the holding of partners meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five. In such case, each partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other suitable telecommunication means. Each partner shall vote in writing;

- if the partners number exceeds twenty-five, the decisions of the partners are taken by meetings of the partners. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or on the following day if such a day is a public holiday. Other general meetings of partners shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each partner at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting partners whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole partner and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st.

Art. 18. Each year, as of the 31st of March, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the managers', statutory auditors' (commissaire(s) aux comptes), if any, and partners' debts towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting partners together with the balance sheet.

Art. 19. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the partners number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of partners.

Supervision of the Company

Art. 20. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on (commissaire(s) aux comptes) the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor (commissaire(s) aux comptes) may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Laws, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of partners may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31, 2004.

Payment - Contributions

All the 1,200,126 (one million two hundred thousand one hundred and twenty-six) shares representing the capital have been entirely subscribed by PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., prenamed

The issue of the shares is also subject to payment of a share premium amounting to EUR 270,028,553.96 (two hundred and seventy million twenty-eight thousand five hundred and fifty-three euro ninety-six cents) to be allocated to a distributable item of the balance sheet.

The partners declare and acknowledge that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all their assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution:

The contribution made by PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., in exchange of the issuance of shares in the Company representing all its assets and liabilities (entire property) is documented in the balance sheet of PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., dated September 12, 2003, which will remain here annexed, signed by their management in order to be an integral part of the deed.

The entire property of PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., transferred through the present deed is composed of the following elements:

Assets

- 33,999 (thirty-three thousand nine hundred ninety-nine) shares with a par value of EUR 153.- (one hundred fifty-three Euro) each, of PRECISION CASTPARTS CORP. FRANCE, S.à r.l., a company having its registered office at Quartier Peyrehitte, Ogeu, 64680 Ogeu-les-Bains, France, representing 99.997% (ninety-nine point nine nine seven per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 56,617,180.38 (fifty-six million six hundred seventeen thousand one hundred eighty euro thirty-eight cent);

- 1 (one) quota with a par value of EUR 78,000.- (seventy-eight thousand euro), of PCC BALL VALVES S.r.l., a company having its registered office at Via G. Verga 2, 20020 Lainate, Italy, representing 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 6,741,444.16 (six million seven hundred forty-one thousand four hundred forty-four euro sixteen cent);

- 400 (four hundred) shares with a par value of EUR 48.38 (forty-eight euro thirty-eight cent) each, of PCC EURO AUTOMATION CENTRE B.V., a company having its registered office at Enschede, The Netherlands, representing 100%

(one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 2,894,679.- (two million eight hundred ninety-four thousand six hundred seventy-nine euro);

- 70 (seventy) shares with a par value of EUR 227.- (two hundred twenty-seven euro) each, of PCC WOUTER WITZEL HOLDING B.V., a company having its registered office at De Pol 12, 7581CZ, Losser, The Netherlands, representing 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 11,299,036.- (eleven million two hundred ninety-nine thousand thirty-six Euro);

- 10 (ten) shares with a par value of GBP 1.- (one British Pound) each, of AETC LIMITED, a company having its registered office at Victoria Ave., Yeadon, Leeds LS 197AY, United Kingdom, representing 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 96,971,895.89 (ninety-six million nine hundred seventy-one thousand eight hundred ninety-five Euro eighty-nine cents);

- 50,000 (fifty thousand) shares with a par value of GBP 1.- (one British Pound) each, of PCC WOUTER WITZEL LIMITED, a company having its registered office at C/O AETC Ltd, Victoria Avenue Yeadon, Leeds, West Yorkshire LS19 7AY, United Kingdom, representing 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 0.- (zero Euro);

- 12,903,225 (twelve million nine hundred three thousand two hundred twenty-five) shares with a par value of GBP 1.- (one British Pound) each, of WYMAN-GORDON LIMITED, a company having its registered office at C/O Garretts, 180 Strand, London, WC2R 2NN, United Kingdom, representing 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 125,513,468.53 (one hundred twenty-five million five hundred thirteen thousand four hundred sixty-eight Euro fifty-three cents).

being hereafter referred together as the «Shares»

- Cash at bank, including accrued interests, amounting to EUR 1,000.- (one thousand Euro);

Liabilities

- A debt towards Etude Maître Joseph Elvinger for an amount of EUR 7,000.- (seven thousand Euro).

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at EUR 300,031,703.96 (three hundred million thirty-one thousand seven hundred and three euro ninety-six cents).

Such contribution has been valued by the managers of PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the pre-said balance sheet of PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. duly signed by their management.

Effective implementation of the contribution

PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., founder and contributor, here represented as stated hereabove,

Hereby declares on its own name about the participations that:

- the Shares are in registered form and are fully paid up;
- PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. is the due owner of the Shares;
- the Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Shares are not the object of a dispute or claim;
- the Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- each company, the Shares of which are contributed, is duly created and validly existing;
- none of the companies are involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to PCC LUXEMBOURG S.C.S. at the date of the share contribution agreement to be executed between PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. and PCC EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., which could lead to such court proceedings.

- in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party, all formalities shall be carried out in the following countries:

- France;
- Italy;
- The Netherlands;
- United Kingdom;

Hereby declares that the cash at bank plus interest is contributed at its nominal value and that all the formalities concerning the transfer of the bank account have been or shall be carried out in order to render the transfer effective.

The creditors have expressly agreed to the transfer of their debt by means of a notice sent to the Company.

Hereby declares in its own name that:

- the assets and liabilities as at September 12, 2003, and the valuation rules, are referred to on the attached balance sheet;

- there are no events which would render such valuation as of the date hereof different;

- the valuation rules are appropriate as regards to the circumstances;

Hereby declares that the total value of this contribution in kind made to the Company amounts to EUR 300,031,703.96 (three hundred million thirty-one thousand seven hundred and three euro ninety-six cents). It requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for the total amount of EUR 30,003,150.- (thirty million three thousand one hundred and fifty euro) and as share premium for an amount of EUR 270,028,553.96

(two hundred and seventy million twenty-eight thousand five hundred and fifty-three euro ninety-six cents), to be allocated to a distributable item of the balance sheet.

Statement of contribution value - Acknowledgement

Thereupon PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., founder, represented as here-above stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirm the validity of the share's subscription and their payment, together with the share premium.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a Luxembourg company having its registered office in a European Economic Community State (Luxembourg), nothing withheld or excepted to the Company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, thanks to comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 6,000.- (six thousand Euro).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a. Mr Mark Roskopf, residing at 9708 NW Golden Avenue, Vancouver, WA 98665, United States,
- b. Mr Xavier Ceyrac, residing at 1759 avenue l'Amiral Landrin, 64110 Jurançon, France.

In accordance with article twelve of the articles, the company shall be bound by the joint signature of two managers.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze septembre à 7.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., une société constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1.^{er} Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées.

Art. 2. La dénomination de la société sera PCC EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir

par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société mère, filiale ou société sur, ou toute autre société d'une manière ou d'une autre liée à ou en relation avec la Société dans lesquelles la Société a ou non un intérêt financier, ou autre, direct ou indirect sous quelque forme que ce soit, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 30.003.150,- (trente millions trois mille cent cinquante euros), représenté par 1.200.126 (un million deux cent mille cent vingt-six) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat doit être décidé de façon unanime par une assemblée générale des associés de la Société représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Toutefois, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales, le rachat ne peut avoir lieu que si les sommes distribuables sont suffisantes et disponibles à l'égard de cette différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des parts sociales.

Les parts sociales rachetées doivent être annulées par une réduction du capital souscrit.

Gérance

Art. 12. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Les gérants peuvent ne pas être associés. Le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toute réunion du conseil de gérance doit avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance aura atteint le quorum si au moins [deux] des gérants sont présents ou représentés. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- en cas de pluralité d'associés, et tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

- Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés peuvent uniquement être prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin, ou le jour suivant si ceci n'est pas un jour ouvrable.

Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par un gérant ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée excepté pour l'assemblée générale annuelle où la convocation doit être adressée au moins 21 (vingt et un) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, l'assemblée générale peut se tenir valablement sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être un associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède 25 (vingt-cinq), cette inspection ne pourra être effectuée que durant les 15 (quinze) jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant le seuil mentionné ci-dessus, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être désigné(s) à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique qui décidera les termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende interimaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Une fois que la liquidation est close, l'actif de la Société sera distribué aux associés proportionnellement à leur participation.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2004.

Libération - Apports

Toutes les parts sont souscrites par PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., prénommée.

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 270.028.553,96 (deux cent soixante-dix millions vingt-huit mille cinq cent cinquante-trois euro quatre-vingt-seize cents) qui est à allouer à un poste distribuable du bilan.

PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., seul fondateur prédésigné, souscrit aux 1.200.126 (un million deux cent mille cent vingt-six) parts sociales de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. en échange de l'émission des parts sociales de PCC EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., représentant tous ses actifs et ses passifs (universalité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. en date du 12 septembre 2003, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres de son Conseil de gérance, de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Dans le patrimoine de PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. dont la propriété est transmise par le présent acte, sont notamment incluses parmi tous les actifs et passifs les éléments suivants:

Actif

- 33.999 (trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions ayant une valeur nominale de EUR 153,- (cent cinquante-trois Euro) chacune, de PRECISION CASTPARTS CORP. FRANCE, S.à r.l., une société ayant son siège social à Quartier Peyritte, Ogeu, 64680 Ogeu-les-Bains, France, c'est à dire 99.997% (quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf neuf sept pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée à EUR 56.617.180,38 (cinquante-six millions six cent dix-sept mille cent quatre-vingt Euro trente-huit cents);

- 1 (une) quote-part ayant une valeur nominale de EUR 78.000,- (soixante-dix-huit mille Euro), de PCC BALL VALVES S.r.l., une société ayant son siège social à Via G. Verga 2, 20020 Lainate, Italie, c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée à EUR 6.741.444,16 (six millions sept cent quarante et un mille quatre cent quarante-quatre Euro seize cents);

- 400 (quatre cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 48,38 (quarante-huit Euro trente-huit cents) chacune, de PCC EURO AUTOMATION CENTRE B.V., une société ayant son siège social à Enschede, Pays-Bas, c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée à EUR 2.894.679,- (deux millions huit cent quatre-vingt quatorze mille six cent soixante-dix-neuf Euro);

- 70 (soixante-dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 227,- (deux cent vingt-sept Euro) chacune, de PCC WOUTER WITZEL HOLDING B.V., une société ayant son siège social à De Pol 12, 7581CZ, Losser, Pays-Bas, c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée à EUR 11.299.036,- (onze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-six Euro);

- 10 (dix) actions ayant une valeur nominale de GBP 1,- (un livre sterling) chacune, de AETC LIMITED, une société ayant son siège social à Victoria Avenue, Yeadon, Leeds LS 197AY, Royaume-Uni, c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée à EUR 96.971.895,89 (quatre-vingt-seize millions neuf cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-quinze Euro quatre-vingt-dix-neuf cents);

- 50.000 (cinquante mille) actions ayant une valeur nominale de GBP 1,- (un livre sterling) chacune, de PCC WOUTER WITZEL Ltd. une société ayant son siège social à Victoria Avenue, Yeadon, Leeds LS 197AY, Royaume-Uni, c'est-à-dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée à EUR 0,- (zéro Euro);

- 12.903.225 (douze millions neuf cent trois mille deux cent vingt-cinq) actions ayant une valeur nominale de GBP 1,- (un livre sterling) chacune, de WYMAN-GORDON LIMITED, une société ayant son siège social à C/O Garrets, 180 Strand, London WC2R 2NN, Royaume-Uni, c'est-à-dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée à EUR 125.513.468,53 (cent vingt-cinq millions cinq cent treize mille quatre cent soixante-huit Euro cinquante-trois cents).

ci-après les Actions

- Avoir bancaire pour un montant de EUR 1.000,- (mille Euro);

Passif

- Une dette envers Etude Maître Joseph Elvinger pour un montant de EUR 7.000,- (sept mille Euro).

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 300.031.703,96 (trois cent millions trente et un mille sept cent trois Euro quatre-vingt-seize cents).

Un tel apport a été évalué par les gérants de PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie du bilan au 12 septembre 2003 de PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. dûment signé par les membres de son Conseil de Gérance.

Réalisation de l'existence de l'apport

PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., fondateur et apporteur, ici représentée comme mentionnée ci-dessus, Déclare par la présente que concernant les participations:

- Les Actions sont valablement émises et entièrement libérées;
- PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. est le propriétaire des Actions;
- Les Actions ne sont pas sujettes à des disputes ou des réclamations;
- Les Actions peuvent être cédées librement avec tous les droits y attachés;
- Chacune des sociétés, dont les actions sont apportées, sont dûment constituées et existantes;
- Aucune des sociétés n'est pas impliquée dans des poursuites judiciaires pour faillite, liquidation, dissolution ou transfert d'actifs aux créanciers, et il n'existe aucun fait de circonstances connu par PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. à cette date qui pourraient mener à de telles poursuites judiciaires;

- Afin de réaliser le transfert des Actions et afin de le rendre en vigueur partant et envers tout tiers, toutes les formalités ont été effectuées au Luxembourg et dans les pays suivants:

- France;
- Italie;
- Pays-Bas;
- Royaume-Uni;

Déclare par la présente que les avoirs en banque plus les intérêts sont apportés à leur valeur nominale et que toutes les formalités concernant le transfert du compte bancaire ont été effectuées ou seront effectuées afin de rendre le transfert de vigueur.

Les créanciers ont explicitement admis le transfert de leurs dettes par voie d'une notification adressée à la Société.

Déclare par la présente que:

- les actifs et les passifs au 12 septembre 2003, ainsi que les politiques d'évaluation, sont repris sur le bilan ci-attaché;
- Il n'existe aucun événement qui pourrait rendre une telle évaluation divergente à cette date;
- Les politiques d'évaluations sont appropriées aux circonstances.

Déclare par la présente que la valeur totale de cette contribution en nature faite à la Société est d'un montant de EUR 300.031.703,96 (trois cent millions trente et un mille sept cent trois Euro quatre-vingt-seize cents Euro). Il demande que le montant total de la contribution sera considéré comme capital social pour un montant de EUR 30.003.150,- (trente millions trois mille cent cinquante Euro) et comme prime d'émission pour un montant de EUR 270.028.553,96 (deux cent soixante-dix millions vingt-huit mille cinq cent cinquante-trois Euro quatre-vingt-seize cents), allouée à un poste distribuable du bilan.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération, avec la prime d'émission.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Luxembourg), rien réservé ni excepté à la Société, le fondateur de la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 (quatre un) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport en pareil cas.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ six mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée
 - a. Mr Mark Roskopf, demeurant au 9708 NW Golden Avenue, Vancouver, WA 98665, Etats-Unis;
 - b. Mr Xavier Ceyrac, demeurant au 1759 avenue l'Amiral Landrin, 64110 Jurançon, France.
 Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature jointe de deux gérants.
- 2) Le siège social de la Société est établi à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061968.3/211/691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A.B.M. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 37.156.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06276, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2003.

Pour A.B.M. INVEST S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(061855.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

PROMOTION NEUILLY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 45.766.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06278, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2003.

Pour PROMOTION NEUILLY S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(061856.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

L'ALTAÏ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 72.650.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 7 mai 2002

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont spécifiés dans la liste de présence signée par eux ou leurs mandataires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Que ladite liste est attachée à la présente minute.

Qu'il apparaît de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

2. Qu'il apparaît que le rapport annuel n'étant pas disponible dans les délais requis et aucune procuration n'ayant été reçue, le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'ajourner la séance, de surseoir aux décisions et de reporter la discussion au 17 décembre 2002.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour L'ALTAÏ S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062107.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

WINSTON REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.853.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061682.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

WINSTON REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.853.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061681.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

WINSTON REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.853.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061679.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

WINSTON REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.853.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061678.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SAN LORENZO CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 4, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.704.

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Francisco Gimenez Gomez, cuisinier, demeurant à L-6555 Bollendorf-Pont, 26, route de Diekirch.

Lequel comparant a exposé au notaire qu'il est seul associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SAN LORENZO CAFE, S.à r.l., avec siège social à Echternach, 7, rue André Duchscher, inscrite au Registre de commerce auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 5.704, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial Recueil des sociétés et associations C, numéro 774 du 23 octobre 2000,

modifié suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des sociétés et associations C, numéro 477 du 26 mars 2002,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1260 du 29 août 2002.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à 4, rue de la Gare à L-6440 Echternach.

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission du gérant technique Monsieur Jorge Barbosa, et lui confère pleine et entière décharge.

L'associé unique Monsieur Francisco Gimenez Gomez, jusqu'à présent gérant administratif, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gimenez Gomez, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2003, vol. 356, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 octobre 2003.

H. Beck.

(902437.4/201/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2003.

DURANGO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 64.481.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Signature.

(061246.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

DURANGO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.481.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2000**Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A., en tant que commissaire aux comptes avec effet au 16 mai 2000.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la nomination de WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes avec effet au 16 mai 2000, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061248.3/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

PARC DEMEURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 68.757.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06285, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2003.

Pour PARC DEMEURES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(061860.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ALLOY 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.605.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00266, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061767.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ALLOY 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.605.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue le 22 septembre 2002, que:
- A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période d'une année prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004:

La société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061764.3/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

OLINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 45.201.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06288, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2003.

Pour OLINGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(061863.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

CDF, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 31, rue de Macher.
H. R. Luxemburg B 90103.

Im Jahre zweitausenddrei, am achten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Gioacchino Castellana, Eisenbieger, wohnhaft zu D-66125 Dudweiler, Herrensohrer Weg 19.
2. Salvatore Dante, Eisenbieger, wohnhaft zu D-66538 Neunkirchen, Langenstrichstrasse 19.
3. Nazio Falcone, Polier, wohnhaft zu D-66538 Neunkirchen, Vogelstrasse 2,
alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CDF, GmbH, mit Sitz zu L-5550 Remich, 31, rue de Macher,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 26. November 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 20 vom 9. Januar 2003, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 90.103,
fassen folgende Beschlüsse:

1. Der Rücktritt des bisherigen Geschäftsführers Nazio Falcone, Polier, wohnhaft zu D-66538 Neunkirchen, Vogelstrasse 2, wird angenommen und es wird ihm Entlast für seine Tätigkeit erteilt.
2. Zum neuen Geschäftsführer, für eine unbestimmte Dauer, wird ernannt:
Salvatore Dante, Eisenbieger, wohnhaft zu D-66538 Neunkirchen, Langenstrichstrasse 19.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Falcone, G. Castellana, S. Dante, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2003, vol. 467, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 septembre 2003.

R. Arrensdorff.

(060924.3/218/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

CLARIDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 38.115.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06292, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2003.

Pour CLARIDGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(061865.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ZORNAK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.813.

Extrait de la résolution des administrateurs de la société qui se sont réunis à Luxembourg le 1^{er} octobre 2003

Avec effet au 1^{er} octobre 2003, les administrateurs décident de transférer le siège social de la société de L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur à L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte Croix.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061894.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

EUROPE ONLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R. C. Luxembourg B 86.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Signature.

(062088.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.119.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

(062100.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

MATHES ET CIE SECS, Société en commandite simple.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 64, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 4.161.

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Marcel Mathes, industriel, né à Wormeldange le 9 mars 1929, époux de Annette Linden, demeurant à L-5489 Ehnen, 39, um Kecker, marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 6 juillet 1988 par-devant André Schwachtgen de Luxembourg.

Il remet d'abord au notaire soussigné, pour être placée au rang de ses minutes à la date de ce jour et en être délivrée expédition ou copie à qui de droit, une cession de parts sous seing privé en sa faveur du 3 janvier 1995, enregistrée à Remich, le 19 décembre 1995, volume 173, folio 69, case 6, de dix (10) parts de MATHES ET CIE SECS (anciennement JEAN-PIERRE MATHES ET CIE, société en nom collectif), L-5485 Wormeldange, 64, rue Hiehl, constituée suivant acte Pierre Metzler de Grevenmacher en date du 7 février 1948, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 3 avril 1948, modifiée suivant acte sous seing privé du 26 avril 1950, publié au dit Mémorial, numéro 38 du 20 mai 1950, modifiée suivant acte Marc Elter de Junglinster du 16 juin 1967, publié au dit Mémorial, numéro 109 du 2 août 1967, modifiée suivant acte Marc Elter de Junglinster du 22 juin 1967, publié au dit Mémorial, numéro 112 du 9 août 1967, modifiée suivant acte Marc Elter de Junglinster du 13 juillet 1967, publié au dit Mémorial, numéro 122 du 30 août 1967, modifiée suivant acte sous seing privé du 17 novembre 1978, publié au dit Mémorial, numéro 26 du 5 février 1979, modifiée suivant acte André Schwachtgen de Pétange du 22 décembre 1978, publié au dit Mémorial, numéro 86 du 21 avril 1979, modifiée suivant acte André Schwachtgen de Pétange du 3 avril 1980, publié au dit Mémorial, numéro 145 du 10 juillet 1980, modifiée suivant acte André Schwachtgen de Luxembourg du 23 décembre 1982, publié au dit Mémorial, numéro 53 du 1 mars 1983, modifiée suivant acte André Schwachtgen de Luxembourg du 23 décembre 1983, publié au dit Mémorial, numéro 36 du 9 février 1984, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 22 juin 1993, publié au dit Mémorial, numéro 415 du 10 septembre 1993,

et faite par Marie-Paule Mathes, employée privée, née à Luxembourg le 25 avril 1964, demeurant à L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crécy.

Cette cession de parts est acceptée au nom de la Société par Marcel Mathes, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé commandité gérant de la Société.

Ensuite, il cède pour le prix de trois cent vingt-deux virgule cinquante (322,50) euros à Marie-Paule Mathes, employée privée, née à Luxembourg le 25 avril 1964, épouse de Jean-Paul Hoffmann, demeurant à L-5355 Oetrange, 13, um Kurzebiérg, ici présente dix (10) parts de la Société.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, la cessionnaire déclare avoir eu, préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme la cédante confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Marcel Mathes, agissant cette fois-ci en sa qualité d'associé-commandité gérant de ladite Société.

Puis, Marcel Mathes, Marie-Paule Mathes, Maryse Mathes, sans état, née à Luxembourg, le 9 février 1958, épouse de Richard Sedrani, demeurant à L-5480 Wormeldange, 71, rue Principale, Marie-France Mathes, banquière, née à Luxembourg, le 22 mai 1959, épouse de Pierre Guislain, demeurant à USA-20008 Washington-DC, 2853 Brandywine St INW, Elisabeth Mathes, employée privée, née à Luxembourg, le 22 avril 1961, épouse de Hubert Lansac, demeurant à F-75016 Paris, 34, avenue du Dr Blanche et Liane Mathes, sans état, née à Luxembourg, le 25 octobre 1962, épouse Habib Rabbath, demeurant à Beyrouth (Liban), 135, rue Sursock - Marie-France, Elisabeth et Liane les Mathes ici représentées par Marcel Mathes suivant trois (3) procurations ci-jointes, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils convertissent le capital de la Société de vingt millions cinq cents (20.000.500,-) francs luxembourgeois en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quarante-quatre (495.799,44) euros, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

3) Ils augmentent le capital de la Société à concurrence de onze mille neuf cent cinq virgule cinquante-six (11.905,56) euros en vue d'arrondir le capital de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quarante-quatre (495.799,44) euros à cinq cent sept mille sept cent cinq (507.705,-) euros, sans création de parts nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des quinze mille trois cent quatre-vingt-cinq (15.385) parts existantes. Cette augmentation a été réalisée par versement des actionnaires existants. Ce que constate expressément le notaire.

4) Suite aux précédentes résolutions, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent sept mille sept cent cinq (507.705,-) euros, représenté par quinze mille trois cent quatre-vingt-cinq (15.385) parts d'une valeur de trente-trois (33,-) euros chacune.

Il est souscrit comme suit:

1) Marcel Mathes, industriel, né à Wormeldange le 9 mars 1929, époux de Annette Linden, demeurant à L-5489 Ehnen, 39, um Kecker, marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 6 juillet 1988 par-devant André Schwachtgen de Luxembourg, commandité, quinze mille trois cent trente-cinq parts.	15.335
2) Maryse Mathes, sans état, née à Luxembourg, le 9 février 1958, épouse de Richard Sedrani, demeurant à L-5480 Wormeldange, 71, rue Principale, commanditaire, dix parts.	10
3) Marie-France Mathes, banquière, née à Luxembourg, le 22 mai 1959, épouse de Pierre Guislain, demeurant à USA-20008 Washington DC, 2853 Brandywine St INW, commanditaire, dix parts.	10
4) Elisabeth Mathes, employée privée, née à Luxembourg, le 22 avril 1961, épouse de Hubert Lansac, demeurant à F-75016 Paris, 34, avenue du Dr Blanche, commanditaire, dix parts.	10
5) Liane Mathes, sans état, née à Luxembourg, le 25 octobre 1962, épouse Habib Rabbath, demeurant à Beyrouth (Liban), 135, rue Sursock, commanditaire, dix parts.	10
6) Marie-Paule Mathes, employée privée, née à Luxembourg, le 25 avril 1964, épouse de Jean-Paul Hoffmann, demeurant à L-5355 Oetrange, 13, um Kurzebiërg, commanditaire, dix parts.	10
Total: quinze mille trois cent quatre-vingt-cinq parts.	15.385

En cas de cession de parts sous les conditions de l'article 24 de la loi sur les sociétés commerciales, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices.

«S'il n'a pas été distribué de bénéfice ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wormeldange, 64, rue Hiehl.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Mathes, M.-P. Mathes, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2003, vol. 879, fol. 25, case 11. – Reçu 169,76 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 septembre 2003.

F. Molitor.

(060902.3/223/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

**MATHES ET CIE SECS, Société en commandite simple,
(anc. JEAN-PIERRE MATHES ET CIE).**

Siège social: L-5485 Wormeldange, 64, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 4.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 septembre 2003.

F. Molitor.

(060906.3/223/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

L'ALTAÏ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 72.650.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Signature

Un Mandataire

(062104.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.